



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2016

L'an deux mille-seize, le 29 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, Maire.

Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Emmanuel DUTAY, Renée BAPST, Nathalie SAUVEY, Bernard BIEQUE, Catherine GARIN-LIEGE, Geneviève STRADY, Jacqueline GUENAULT, Sophie GUERIN, Bruno VIGNON, Bruno PAGEOT-NOURRY, Béatrice SAVIGNY.

Etaient représentés :

Michel Le GALLIC ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT

Etait excusé : Yann THOMAS

Secrétaire de séance : Catherine GARIN-LIEGE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude DUCHESNE n'est pas présent il a notifié son retard à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu emporte quelques observations.

Monsieur PAGEOT-NOURRY précise que lors de la séance dernière, il s'interrogeait juste sur l'intérêt de l'émulsion gravillonnée, mais qu'il ne faisait pas état de difficulté avec les riverains.

Monsieur le Maire convient que la question des sinistres sur pare-brise et riverains devait venir de lui.

Le compte rendu est approuvé avec 13 voix pour, 3 abstentions (Sophie GUERIN, Bruno PAGEOT-NOURRY, Béatrice SAVIGNY) et 1 voix contre (Bruno VIGNON).

18h44 : arrivée de Jean-Claude DUCHESNE après le vote.

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire présente les enjeux de la décision modificative et dit qu'il laissera la parole à Emmanuel DUTAY pour la présentation des chiffres et à Michel DUREAU pour les précisions techniques.

Monsieur le Maire présente alors le projet de restaurant au sein du bâtiment qui abritait l'ancienne poste. Il précise qu'il envisage d'apporter le soutien de la mairie au projet qui est resté confidentiel tant que la certitude de sa faisabilité n'était pas arrêtée. Il rapporte que le projet a beaucoup évolué, qu'il s'agissait d'abord d'un simple projet de vente à emporter situé au sein du local dit du fleuriste et que compte tenu de la libération du local de la poste il a souhaité réorienter le projet pour plus de dynamisme dans le bourg.

Cette option ayant finalement emporté l'intérêt du porteur de projet. Ils ont présenté un projet bien travaillé dont quelques vues sont projetées à l'écran avec quelques explications données par M Dureau.

Monsieur VIGNON aborde la question du porteur de projet. Monsieur le Maire préfère que le nom soit donné plus tard avec l'accord de celui-ci tout en précisant qu'il s'agit d'une mettrayenne diplômée en restauration qui exploitait un restaurant qui fonctionnait très bien auparavant.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet reste soumis aux résultats du diagnostic amiante et de l'état du plafond.

Madame GUERIN se félicite du projet tout en soulignant qu'il est bon que le bourg retrouve une dynamique. Elle mentionne cependant ses craintes au sujet du stationnement.

Monsieur le Maire précise que le soir le stationnement est plutôt facile dans le bourg et que la plupart des restaurants de centre urbains ne bénéficient pas de places dédiées.

Un débat s'installe sur la question du stationnement, de la sanction des stationnements gênants. Madame STRADY indique que la question du stationnement est bien souvent un problème d'éducation individuelle.

Monsieur DUTAY présente alors les éléments financiers.

Il rappelle que la décision modificative vise un double objet :

D'abord la régularisation au titre des amortissements

Lors de la DM n°1 nous avons inscrit, par une écriture d'ordre, l'amortissement de travaux liés aux bornes électriques, pour un montant de 1 644.48 €, et procédé au virement de 2 500 € de l'opération 101 à l'opération 102.

Lors de l'écriture liée aux amortissements, notre délibération ne formalisait pas l'impact de ce transfert sur le 021 et le 023, à savoir sur l'autofinancement. La DM n° 1 se faisant à budget constant il en ressortait une diminution de l'autofinancement (023) d'un montant de 1 644.48 € qui aurait dû figurer dans le corps de la délibération et non pas seulement dans les tableaux d'exécution comptable.

Ensuite une réaffectation au titre des investissements communaux pour le commerce objet des débats.

M DUTAY propose alors d'augmenter l'opération commerce de 61 560 € comme suit :

- 2 060 € pour financer une part des dépenses de ravalement de la Boucherie en provenance de l'opération 102
- 59 500 € pour financer le projet de restaurant décomposé comme suit :
- 20 000 € de l'opération 117 « PLU »
- 15 000 € du 020 « Dépenses Imprévues »
- 15 000 € du 101 « voirie »
- 7 000 € du 105 « mairie » avec 5 000 € d'immobilisations incorporelles (site internet) et 2 000 € d'immobilisations corporelles
- 2 500 € du 104 « terrain de loisirs »

Au cours des débats, il est relevé une erreur de frappe dans la notice explicative que le Directeur Général des Services prend à son compte tout en présentant ses excuses ; il était mentionné 65 560 € au lieu de 61 560 €.

Monsieur VIGNON demande si le projet a fait l'objet d'un chiffrage car pour 61 560 € il pense que nous serons loin du compte.

Monsieur DUTAY confirme que cette somme correspond aux premières dépenses pour les travaux de la Poste mais que dans le BP 2017 il faudra prévoir des montants complémentaires pour répondre au projet qui a effectivement fait l'objet d'un détail financier.

Monsieur le Maire précise ensuite que la Commission Bâtiment suivra le projet mais qu'en raison de l'incertitude qui entourait le programme le projet a d'abord été travaillé par le Maire et les adjoints en prenant l'attache d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ; la suite sera présentée et affinée par la commission bâtiment, et il demande à Monsieur DUREAU d'en programmer une rapidement. Il répète enfin que le projet reste conditionné aux diagnostics, notamment pour ce qui concerne l'amiante.

La décision modificative est approuvée à l'UNANIMITE.

Admission en non-valeur

Monsieur Dutay précise qu'il convient à la demande de la Trésorerie :

- d'admettre en non-valeur 5 titres d'un montant de 0.19 €
- d'admettre 1 créance éteinte suite à une procédure de surendettement pour un montant de 2.03 €

Il est précisé que pour les titres il s'agit d'une série d'erreur de centimes sur des encaissements de loyers et que la créance est issue d'un reliquat de facture de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'UNANIMITE.

Présentation du rapport d'activité de Tour(s)plus

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activité de Tour(s)plus. Pour se faire il rappelle que le rapport papier a été transmis à l'ensemble des élus, et que pour animer la présentation il projette le film de Tour(s)plus.

Un rapide échange s'engage après la diffusion du film.

Madame GUERIN salue la qualité du film.

Monsieur le Maire confirme en précisant que le film atteste bien du dynamisme de l'agglomération tourangelle, mais il fait part de son regret de ne pas avoir vu dans les équipements culturels les 37èmes parallèles présent sur Mettray.

Madame STRADY tient à préciser que la qualité des supports papiers couleurs pour une aussi large diffusion l'interroge toujours.

Monsieur BIECQUE s'interroge quant à lui sur l'absence d'image sur l'aménagement du haut de la rue nationale avec le projet hôtelier.

Monsieur le Maire précise que ce secteur était présenté via le CCCOD, mais le rapport concerne l'année 2015 et le projet auquel Monsieur BIECQUE fait référence figurera vraisemblablement dans les prochains rapports d'activité mais que la partie hôtelière est privée.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Présentation du rapport du délégataire eau potable

Monsieur LAURENT propose de prendre acte du rapport d'activité du délégataire Véolia.

Il en rappelle alors les éléments principaux.

La commune organise le service d'eau potable avec un contrat de fermage octroyé à l'entreprise Véolia depuis le 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2017 pour une population desservie de 2177 et non 2 207 habitants comme indiqué dans la notice.

L'eau est distribuée à 928 abonnés (6 compteurs de plus qu'en 2014). En 2015 les abonnés domestiques ont consommé 91 765 m³ (En diminution par rapport à 2014).

Il y a deux forages sur la commune dont un seul est en service (les Bourgetteries) et qui a fourni 122 465 m³ d'eau traitée. (contre 118 937 m³ en 2014).

C'est le plus gros volume d'eau produit depuis 2009.

Le rendement du réseau était de 84.4% en 2014, il était de 81.52% en 2015. Une baisse qui s'explique par une importante fuite ayant eu lieu sur le secteur de la Petite Aubinière. Nous sommes toujours le réseau le plus performant de l'agglomération.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité. 15 analyses sur l'année 2015 et aucune anomalie (pas de nitrate et moins de 0.05mg/litre d'Amonium).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique payera en moyenne 1,65 €/m pour les 1^{er} 120m³ consommés, pas d'augmentation par rapport à 2014. Depuis 2012 le prix de 1 m³ a augmenté pour les abonnés de seulement 1 centime d'euros. Sur ce montant, 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 32 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23 %.

Monsieur VIGNON fait part de son doute sur la possibilité, pour Mettray, de se comparer aux autres, comme la Ville de Tours par exemple, sur la question de la performance. Il affirme alors que Tours disposant de plus de mètres linéaires de réseaux connaîtra nécessairement un taux de fuite plus important.

Monsieur LAURENT fait part de son désaccord et précisant de manière technique la formule retenue pour calculer le rendement.

Monsieur VIGNON insiste en prétextant qu'avec beaucoup plus de branchements et de mètres linéaires de réseaux la Ville de Tours connaît forcément un taux de fuite plus important. Il ajoute ensuite qu'il n'est pas pertinent de comparer des pourcentages et il invite donc Monsieur LAURENT à vérifier auprès de Béatrice JUGEL qui en sa qualité de « prof de physique » pourra lui expliquer cela.

Madame JUGEL fait alors part de son incompréhension : la comparaison de pourcentage est bien possible sinon pourquoi avoir recours aux taux.

La discussion continue, et certains relèvent que le rendement prenant en compte le volume d'eau la comparaison n'est pas dénué de sens.

Monsieur VIGNON demande alors ce qu'il en est du rapport bactériologique.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce rapport est transmis à chaque abonné avec la facture d'eau et qu'il est affiché en mairie. Il propose cependant de joindre le rapport au présent compte rendu.

Le conseil Municipal prend acte du rapport.

Avenant de prolongation du contrat de délégation

Monsieur DUTAY précise que le transfert de la compétence « eau » effectué au profit de l'intercommunalité dans le cadre du projet de transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole ou Communauté Urbaine, conduit à proposer, pour des raisons d'organisation, la passation d'un avenant destiné à prolonger d'un an le contrat qui aujourd'hui arrive à échéance le 31/12/2017.

Monsieur VIGNON demande si le 1^{er} janvier 2019 lorsque Tour(s)plus gèrera la compétence eau nous connaîtrons une augmentation du prix de l'eau.

Il lui est précisé que c'est dès le 1^{er} janvier 2017 que Tour(s)plus prendra la compétence. L'avenant a justement pour effet de prolonger d'un an les conditions actuelles.

Monsieur VIGNON demande alors si avant de transférer le contrat nous ne devrions pas nous renseigner sur l'évolution tarifaire ou du mode de gestion.

Il est répondu que le conseil ne se prononce pas sur le transfert du contrat mais sur la prolongation ; le transfert du contrat est automatique et il résulte du vote sur les compétences : comme précisé, le transfert de compétences emporte le transfert des contrats : le vote sur les compétences suffit.

Il est ensuite précisé que si l'harmonisation des tarifs sera probablement une réalité, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui nul ne peut dire le futur mode de gestion puisque l'avenant a justement pour objectif de permettre à Tour(s)plus de travailler la question pendant les deux ans qui viennent.

Monsieur VIGNON demande s'il est bien possible de prolonger un contrat de DSP.

Monsieur DUTAY répond par l'affirmative, et précise que cela a été fait récemment par d'autres Communes. Il rapporte ensuite que les échanges entre l'agglomération et la Préfecture ont validé le principe y compris pour des contrats dont la durée initiale était très longue.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la prolongation du contrat de DSP.

Dissolution au 31 décembre 2016 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur DUTAY rapporte que les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont voté le transfert à cette dernière les compétences obligatoires d'une Métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences transférées figure, en matière de gestion des services collectifs, la compétence eau.

Monsieur DUTAY synthétise en expliquant que budgétairement les excédents du budget annexe « eau potable » seront conservés par la Commune et que pour Mettray c'est donc une somme estimée à 443 031,50 € qui sera remontée dans le budget principal au jour de la dissolution du budget annexe sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la dissolution du budget annexe aux conditions présentées.

Présentation du rapport d'activité du SIEIL

Monsieur LAURENT propose de prendre acte du rapport d'activité du SIEIL dont les principaux éléments sont les suivants :

L'année 2015 compte un nombre de chantiers d'extension de réseaux électriques équivalent à l'année passée pour un montant d'investissement total inférieur.
36 659 mètres linéaires dont 94% de souterrain pour un montant engagé de 4.7 millions d'euros (contre 5.9 millions en 2014).

La deuxième mission du SIEIL est le renforcement et la sécurisation des réseaux existants.
7.1 millions d'euros consacrés (contre 6.6 millions en 2014) pour 66 chantiers de renforcement et 75 chantiers de sécurisation.

En 2015, le SIEIL a choisi d'augmenter son aide aux communes pour les travaux de dissimulation. Sa quote-part est ainsi passée de 70 à 90 %. Le Syndicat a également décidé d'apporter un fonds de concours de 20 % du montant des travaux de génie civil sur le réseau de télécommunications, lorsque ce dernier est dissimulé en coordination avec le réseau électrique. Cela a pour conséquence d'augmenter de 30 % les chantiers de dissimulation avec 62 chantiers contre 43 en 2014. Le montant engagé est de 4.2 millions d'euros.

On notera que sur les 276 communes adhérentes, 99 ont fait le choix de prendre la compétence gaz avec le syndicat (créée en 2012). Bien entendu, aucune commune de l'agglomération n'est concernée puisque cette compétence est assurée par TOUR(s)PLUS.

Enfin, le 6 octobre 2016 la communauté de communes de Chinon Vienne Loire et celle de du Pays de Bourgueil ont délibérés pour intégrer le SIEIL, les communes membres devront délibérer pour statuer sur cette adhésion.

Travaux sur METTRAY engagés en 2015 :

- Géolocalisation - Territoire Commune 1 247,15 euros
- Renforcement - Roberdière - Rue du Manoir 11 096,43 euros
- Effacement - Rue des Bourgettes du n°81 au n°11117 551,07 euros

- Extension - Rue de Bel Air – Logements Centre Louis Sevestre 72 370,23 euros
- Renforcement - Roberdière – La Gagnerie - 44 094,63 euros
- Extension - Rue de la Motte - Le Clos Renard 2 900,76 euros
- Extension - La Grande Aubinière 5 588,70 euros

Bruno PAGEOT-NOURRY demande si les bornes électriques pour les véhicules sont très utilisées.

Daniel LAURENT répond que non et donne l'information suivante :

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des bornes électriques, qui étaient mises à disposition gratuitement seront payantes avec une carte qui sera à retirer au SIEL.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

Subvention Comité des Fêtes

Madame METAYER propose de verser, comme prévu dans le budget communal, une subvention de 3 000 € au profit du Comité des Fêtes notamment en vue de participer à la mise en place sur Mettray des Devos de l'Humour.

Elle précise que si le montant avait été inscrit au budget, la décision de versement n'avait pas été prise puisque la Commune et le Comité des Fêtes envisageaient l'achat de barnums en lieu et place de la subvention.

Au final les barnums ne seront pas achetés, et il est proposé de verser la subvention prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention de 3 000 €.

Composition de la commission scolaire

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de Madame Béatrice Savigny visant à se faire remplacer par Madame Sophie Guérin Siproudhis au sein de la commission petite enfance et affaires scolaires.

Il précise que la composition des commissions municipales donne lieu à un scrutin de liste, à bulletin secret, mais que si le Conseil Municipal l'accepte il est possible de statuer à mains levées.

Le Conseil Municipal accepte le principe d'un vote à mains levées et approuve la modification de la composition de la Commission.

Droit de préemption

Monsieur le Maire propose d'instituer sur la Commune un « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption.

L'objectif est de sauvegarder et de défendre la diversité de l'offre commerciale, là où elle est menacée, et en l'occurrence dans le Centre bourg de Mettray.

Il précise que le principe est bien de permettre de maîtriser la cession du fonds de commerce de la boulangerie.

La préemption permettrait de bloquer tout projet de cession qui ne répondrait pas aux attentes communales, et d'assurer la création d'un point chaud et non d'un simple dépôt de pain.

Monsieur le Maire propose au DGS de donner les compléments techniques du dossier.

Il est alors précisé que :

- le périmètre sera limité au centre bourg, à savoir la place de l'Eglise et la rue du Vieux Calvaire,
- la procédure est soumise à un double avis, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI).

- la CMA a émis un avis favorable, la CCI un avis réservé.
- le droit de préemption donne lieu, en cas de désaccord sur le prix objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner à un l'intervention du Juge de l'expropriation,
- une fois préemptée la Commune dispose d'un délai de 2 ans pour trouver un commerçant.

Monsieur Bruno VIGNON demande une clarification sur le périmètre et énumère un tour des bâtiments de la Place de l'Eglise en citant les anciens occupants.

Il est coupé court au listing du Monsieur VIGNON en précisant que les parcelles concernées sont celles du pourtour de l'Eglise et de la rue du Vieux Clavaire ; ces éléments graphiques sont au dossier de création.

Monsieur VIGNON regrette que le document graphique ne soit pas transmis. Il est répondu qu'a priori tout le monde ici connaît la place de l'Eglise et imagine parfaitement l'étendue dudit périmètre.

Un débat s'engage sur l'étendue du droit de préemptions, Monsieur VIGNON s'interrogeant sur le sort des bâtiments. Il est alors clarifié la combinaison existante entre le Droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption dit commercial.

Le premier concerne les biens immeubles et le second à une spécificité commerciale puisqu'il concerne le fonds mais également les biens immeubles tels que les terrains à usages commercial.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que présenté en séance.

Points divers

- Monsieur le Maire rappelle la tenue du congrès de l'Association des Maires de l'Indre-et-Loire, remet les badges aux participants et propose les tickets de stationnement.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les remerciements de Patrice GUENAULT suite au ravalement de la Boucherie,
- Madame BAPST présente le dossier Protocole de Participation Citoyenne ; elle présente les panneaux qui seront installés aux entrées des quartiers concernés. Elle indique que la liste des référents par quartiers, sera transmise aux élus du conseil en même temps que le compte rendu de la présente séance. Elle informe qu'une inauguration sera faite aux Ribelleries le 13 décembre 2016.
- Monsieur PAGEOT-NOURRY demande où en est le dossier du stationnement aux Ribelleries Monsieur le Maire fait état des visites du quartier qui se sont déroulées dernièrement et précise que le dossier avance.
- Madame SAVIGNY demande si le pot des nouveaux habitants s'est bien passé. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que c'est une vingtaine d'adultes qui ont répondu présent.
- Possibilité de conseil municipal light en Décembre et en Janvier.
- Monsieur VIGNON déclare qu'un riverain se plaint des dégâts occasionnés par les travaux d'Henri Renard sur les propriétés privées. Monsieur le Maire précise que les personnes concernées ont été reçues. Monsieur DUTAY rappelle que les élus se sont déplacés à plusieurs reprises.
- Le Maire rappelle enfin aux élus qu'il faut vraiment inviter chaque riverain à faire part de ses doléances par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h56

Fait et affiché à Mettray, le 7 décembre 2016
La secrétaire de séance, Catherine GARIN-LIEGE

